



**CONDITIONS GENERALES D'ACHAT
DE LA SOCIETE ELEKTRO-THERMIT
GMBH & CO. KG**



**GENERAL TERMS & CONDITIONS OF PURCHASING OF ELEKTRO-
THERMIT GMBH & CO. KG**

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE LA SOCIETE ELEKTRO-
THERMIT GMBH & CO. KG

CONTENU

1. Généralités / domaine d'application.....	3
2. Conclusion du contrat	3
3. Prix	3
4. Facturation / paiements.....	4
5. Délais de livraison / retard	5
6. Déroulement de la réception.....	5
7. Quantités à livrer	6
8. Autres consignes en vue de l'achat et de la livraison	6
9. Emballage	7
10. Sécurité au travail / protection de l'environnement / règlement REACH	7
11. Vices / réclamation pour vice de la marchandise / prescription.....	8
12. Responsabilité produit / exonération / couverture de l'assurance responsabilité civile	9
13. Moyens de fabrication	10
14. Confidentialité / protection du savoir-faire.....	10
15. Compliance	11
16. Résiliation.....	11
17. Droits de protection de tiers.....	12
18. Réserves de propriété du fournisseur	12
19. Lieu d'exécution / tribunal compétent.....	12
20. Droit applicable.....	13

**GENERAL TERMS & CONDITIONS OF PURCHASING OF ELEKTRO-
THERMIT GMBH & CO. KG**

**CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE LA SOCIETE ELEKTRO-
THERMIT GMBH & CO. KG**

1. Généralités / domaine d'application

- (1) Seules nos conditions générales d'achat sont applicables. Les conditions complémentaires, contraires ou divergentes du partenaire contractuel (dénommé ci-après « Fournisseur ») sont uniquement applicables à condition que nous les ayons expressément acceptées par écrit au préalable. Cette obligation d'autorisation est également nécessaire lorsque nous acceptons sans réserve la livraison bien que nous ayons connaissance des conditions du fournisseur.
- (2) Nos conditions générales d'achat s'appliquent uniquement aux entrepreneurs au sens de l'art. 14, alinéa 1, du Code civil allemand ainsi qu'aux personnes morales de droit public et aux fonds spéciaux de droit public.
- (3) Les mentions d'application des prescriptions légales sont uniquement fournies à titre indicatif. Les prescriptions légales sont également valables sans de telles mentions à condition qu'elles n'aient pas été directement modifiées ou expressément exclues dans les présentes conditions générales d'achat.

2. Conclusion du contrat

- (1) Seules nos commandes par écrit (également par télécopie ou courrier électronique) sont fermes. Le contenu de notre commande fait foi.
- (2) Sauf mention dans notre commande d'un délai d'acceptation divergent, le fournisseur s'engage à accuser réception de notre commande par écrit dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la commande. La date de réception de la confirmation fait foi en ce qui concerne le respect de ce délai. Passé ce délai, notre commande sera considérée comme nulle.

3. Prix

Sauf convention contraire sur la base des INCOTERMS® convenus ou d'autres clauses de livraison, Les prix convenus sont des prix fermes qui s'appliquent à toutes les prestations (auxiliaires) devant être fournies par le fournisseur. Les prix s'entendent franco domicile et comprennent les frais de livraison, l'emballage ainsi que la prise en charge de l'assurance transport et les taxes sur le chiffre d'affaires légales.

**GENERAL TERMS & CONDITIONS OF PURCHASING OF ELEKTRO-
THERMIT GMBH & CO. KG**

**CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE LA SOCIETE ELEKTRO-
THERMIT GMBH & CO. KG**

4. Facturation / paiements

- (1) Pour chaque livraison ou prestation, il incombe au fournisseur d'établir – séparément de la marchandise – une facture (original et copie). Le libellé des factures doit correspondre à celui de nos désignations de commande et comporter notre référence de commande. Les factures ne mentionnant pas ces informations ou ne respectant pas les prescriptions légales seront considérées comme nulles et seront retournées au fournisseur en précisant le motif de la réclamation.
- (2) Les livraisons effectuées sur différents sites ou usines ne peuvent pas être regroupées sur une seule facture ; des factures individuelles devront être établies.
- (3) Nous procédons au paiement – sous réserve de bonne réception et d'examen concluant de la qualité de la marchandise ou prestation – dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.
- (4) Pour les paiements dans un délai de 14 jours à compter de la date de réception de la facture, nous nous réservons le droit de déduire un escompte de 3 % du montant net.
- (5) Aucun intérêt d'échéance ne pourra nous être demandé.
- (6) En cas de livraison incomplète ou défectueuse, nous nous réservons le droit de suspendre le paiement du montant intégral ou partiel jusqu'à exécution conforme.
- (7) Le fournisseur n'est autorisé à faire valoir ses droits de rétention et de compensation à l'encontre de nos revendications que pour les revendications que nous avons reconnues préalablement ou qui sont légalement établies sauf si la contre-prétention se fonde sur le non-respect de notre part d'une obligation contractuelle substantielle. Par obligation contractuelle substantielle, on entend les obligations qui protègent la situation juridique contractuelle substantielle du fournisseur et qui doivent lui garantir le contenu et l'objectif du contrat. Par ailleurs, on considère comme substantielles les obligations contractuelles dont l'exécution est une condition préalable à l'exécution en bonne et due forme du contrat et auxquelles le fournisseur s'est régulièrement fié et est en droit de se fier.
- (8) Le choix d'un mode de paiement approprié est à notre entière discrétion. En cas de paiement par virement bancaire, le paiement est considéré dans les délais lorsque l'ordre de virement a été remis à notre banque trois jours avant l'échéance de paiement. Nous déclinons toute responsabilité pour les retards imputables aux banques impliquées dans le processus de paiement.

**GENERAL TERMS & CONDITIONS OF PURCHASING OF ELEKTRO-
THERMIT GMBH & CO. KG**

**CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE LA SOCIETE ELEKTRO-
THERMIT GMBH & CO. KG**

(9) Les revendications du fournisseur se prescrivent conformément aux prescriptions légales.

5. Délais de livraison / retard

- (1) Les dates et délais de livraison convenus sont fermes. Pour le respect de la date ou du délai de livraison, la réception de la marchandise à l'adresse de livraison indiquée fait foi sauf stipulation contraire dans la clause de livraison convenue.
- (2) Il incombe au fournisseur de nous informer immédiatement par écrit – et au préalable de vive voix – si des circonstances apparaissent ou laissent penser que les délais de livraison pourraient éventuellement ne pas être respectés. Cela vaut également lorsque la responsabilité du retard de livraison n'incombe pas au fournisseur. En cas de manquement à cette obligation, nous nous réservons le droit de réclamer au fournisseur un dédommagement pour le préjudice causé.
- (3) Nous n'acceptons les livraisons et prestations partielles ainsi que les factures inhérentes qu'à condition qu'elles aient fait l'objet d'un accord écrit explicite. Lors de livraisons partielles ayant fait l'objet d'un accord, la quantité restante doit être mentionnée dans les documents de livraison.
- (4) En cas de retard de livraison, nous disposons des moyens de recours légaux. Lorsque les conditions légales sont réunies, nous sommes notamment en droit d'exiger un dédommagement à la place de la prestation et de résilier le contrat – et ce, même uniquement pour la partie n'ayant pas été exécutée.
- (5) En cas de retard de livraison, nous nous réservons le droit d'exiger une pénalité contractuelle à hauteur de 0,25 % du prix net pour chaque jour calendaire de retard, dans la limite d'un montant total de 5 % du prix net de la prestation en retard ; nous nous réservons le droit de formuler d'autres revendications, notamment les demandes de dommages-intérêts prévues par la loi après déduction de la pénalité contractuelle. Si nous acceptons la prestation en retard, nous nous réservons le droit de ne déduire la pénalité contractuelle qu'au moment du paiement final.

6. Déroulement de la réception

- (1) Le cas échéant, les justificatifs de performances devront être délivrés et la réception réalisée à titre gracieux et les deux contractants devront consigner ces prestations par écrit.

**GENERAL TERMS & CONDITIONS OF PURCHASING OF ELEKTRO-
THERMIT GMBH & CO. KG**

**CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE LA SOCIETE ELEKTRO-
THERMIT GMBH & CO. KG**

- (2) Les cas de force majeure, tels que les grèves, les lock-out, les émeutes, les mesures administratives et les autres événements inévitables et graves qui échappent à notre responsabilité, nous autorisent à prolonger notre obligation de réceptionner la marchandise de la durée de l'empêchement majorée d'un raisonnable temps de préparation. Si l'exécution du contrat devient alors inacceptable pour l'un des contractants, ce dernier est en droit de résilier le contrat. Un tel prolongement de l'obligation de réceptionner la marchandise ou la résiliation du contrat pour ce motif n'autorisent pas le fournisseur à exiger des dommages et intérêts.

7. Quantités à livrer

- (1) Le fournisseur ne doit livrer que les quantités commandées. Nous nous réservons le droit de retourner, aux frais, risques et périls du fournisseur, la marchandise excédentaire livrée sans préavis et en appliquant une déduction sur la facture.
- (2) Sous réserve de présentation d'un autre justificatif, les valeurs enregistrées durant le contrôle à la réception de la marchandise font foi pour les quantités, poids et dimensions ainsi que pour les quantités à livrer.

8. Autres consignes en vue de l'achat et de la livraison

- (1) Sans notre accord écrit préalable, le fournisseur n'est pas autorisé à déléguer l'exécution de la prestation due à des tiers (par ex. sous-traitants).
- (2) Le jour de l'expédition, le fournisseur est tenu de nous envoyer un avis d'expédition détaillé mentionnant les données relatives à notre commande. Le fournisseur doit au moins indiquer, comme données relatives à la commande, le numéro de l'ordre et le numéro de la commande, l'interlocuteur et la date de la commande. Des documents de livraison mentionnant les mêmes informations doivent être joints à la marchandise. Pour toutes les commandes, le lieu de livraison indiqué en première page doit être observé conformément aux conditions de livraison et tous les colis doivent porter une étiquette conforme.
- (3) Pour les livraisons directement expédiées à des tiers, la facture de la marchandise doit être accompagnée des copies des bordereaux de transport signés par le destinataire ou d'autres documents attestant de la bonne réception. Par ailleurs, lors de telles livraisons, les marchandises et emballages ne doivent porter aucun signe indiquant leur origine.
- (4) Il incombe au fournisseur de se conformer aux horaires habituels de réception de la marchandise

GENERAL TERMS & CONDITIONS OF PURCHASING OF ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE LA SOCIETE ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG

(du lundi au vendredi de 7h00 à 15h00).

9. Emballage

- (1) Si nous le demandons, le fournisseur doit reprendre les matériaux d'emballage. Lorsque nous souhaitons retourner le matériau d'emballage au fournisseur, nous l'en informerons en temps voulu avant l'expédition.
- (2) Le matériau d'emballage est compris dans le prix d'achat et il incombe au fournisseur de nous informer, sur demande, de la valeur du matériau d'emballage.

10. Sécurité au travail / protection de l'environnement / règlement REACH

- (1) Il incombe au fournisseur de réaliser les prestations de service, les travaux de montage, les réparations et les autres prestations en liaison avec les machines, installations et équipements livrés en veillant à ce qu'ils soient conformes aux lois, directives et prescriptions légales en vigueur en République fédérale d'Allemagne, à moins qu'un autre pays n'ait expressément été convenu. Il incombe notamment au fournisseur / vendeur d'appliquer les lois, prescriptions, réglementations et ordonnances suivantes relatives à la sécurité au travail et à la protection de l'environnement : la loi sur la sécurité des appareils ainsi que les ordonnances légales s'y rapportant – notamment le marquage CE, les déclarations de conformité et notices d'utilisation, les consignes de prévention des accidents, les consignes relatives à la sécurité au travail exigés par la loi ainsi que les réglementations communément admises relatives aux techniques de sécurité et à la médecine du travail, les réglementations communément admises relatives à la technique, la loi sur les produits chimiques et les dispositions légales s'y rapportant – notamment les dispositions relatives aux matières dangereuses, la loi fédérale sur la protection contre les immissions et les dispositions légales s'y rapportant, les dispositions sur les véhicules usagés, lois et dispositions en vigueur pour la protection des cours d'eau, de l'élimination des déchets et des marchandises dangereuses.
- (2) Le fournisseur garantit que ses livraisons sont conformes aux dispositions du règlement (CE) 1907/2006 relatives à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la limitation des substances chimiques (règlement REACH). Les substances contenues dans les produits du fournisseur sont, si le règlement REACH l'exige, pré-enregistrées ou enregistrées après les délais transitoires à moins que la substance ne soit exclue de l'enregistrement. Le fournisseur met à disposition les fiches de données de sécurité conformes aux dispositions du règlement REACH et les informations exigées conformément à l'art. 32 du règlement REACH. Sur demande, il devra également nous

GENERAL TERMS & CONDITIONS OF PURCHASING OF ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE LA SOCIETE ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG

communiquer les informations conformément à l'art. 33 du règlement REACH.

11. Vices / réclamation pour vice de la marchandise / prescription

- (1) Pour les revendications à l'encontre du fournisseur, les revendications légales en présence de vices ou d'autres manquements à des obligations sont applicables, sauf convention contraire ou c auts ou une nouvelle livraison.
- (2) Il incombe au fournisseur de réaliser des contrôles qualité appropriés tout au long de la production et de réaliser des contrôles appropriés à la sortie des marchandises. Le fournisseur s'engage donc à contrôler la qualité des pièces avant la livraison.
- (3) En ce qui concerne notre obligation d'examen et de réclamation, l'art. 377 du Code du commerce allemand s'applique sous réserve que nous soyons autorisés à effectuer l'examen et la réclamation de vices dans un délai d'au moins cinq jours ouvrables à compter de la date de livraison ou de la date de découverte de ces vices à moins que la loi ne prévoioe des délais plus longs.
- (4) Le fournisseur accorde une garantie légale pour les vices d'une durée de 36 mois à compter du transfert des risques à moins que la période légale de la garantie ne soit plus longue.
- (5) En cas de livraisons de remplacement ou d'une réparation des défauts, la période de la garantie recommence à zéro pour les pièces ayant été remplacées ou réparées à moins que le comportement du fournisseur ne démontre qu'il n'était pas dans l'obligation de prendre ces mesures, mais qu'il l'a fait à titre commercial et qu'il s'agissait effectivement d'un geste commercial.
- (6) Si la marchandise n'est pas conforme aux caractéristiques convenues dans le contrat, par ex. en ce qui concerne les dimensions, les tolérances, la rigidité, les finitions et la dureté, les valeurs enregistrées par nos soins font foi sous réserve d'un justificatif divergent.
- (7) Dans la mesure où sa propre responsabilité est engagée vis-à-vis de tiers, le fournisseur nous libérera d'éventuelles revendications de tiers.
- (8) Si le fournisseur ne remplit pas ses obligations en termes d'exécution ultérieure (à notre entière discrétion, réparation du défaut ou livraison de nouvelles marchandises) au cours d'un délai approprié que nous avons fixé, nous sommes alors nous-mêmes autorisés à réparer le défaut ou à le faire réparer puis à exiger du fournisseur un dédommagement pour les dépenses occasionnées,

**GENERAL TERMS & CONDITIONS OF PURCHASING OF ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG****CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE LA SOCIETE ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG**

y compris un acompte correspondant. Si l'exécution ultérieure par le fournisseur échoue ou que celle-ci n'est pas raisonnablement acceptable (par ex. en raison d'une urgence particulière, d'une remise en cause du bon fonctionnement ou du risque de survenance d'un dommage disproportionné), il n'est pas nécessaire de définir un délai. En tel cas, nous informerons cependant immédiatement le fournisseur, dans la mesure du possible au préalable.

- (9) Tous les frais occasionnés dans le cadre des contrôles, de l'exécution ultérieure, de la livraison de remplacement complémentaire aux présentes conditions générales d'achat. En présence de vices, nous nous réservons notamment le droit d'exiger du fournisseur, à notre entière discrétion, une réparation des défauts ou de la réparation (personnel / besoins matériels / montage / démontage / transport / obligatoire rappel de marchandises, etc.) sont à la charge du fournisseur. Cela s'applique également lorsqu'il s'avère que, dans les faits, il n'y avait pas de défaut ; notre responsabilité en termes de dommages et intérêts n'est pas engagée en cas de réclamation non fondée. Cependant, notre responsabilité est uniquement engagée dans la mesure où nous avons remarqué ou que nous n'avons pas remarqué, en raison d'une négligence grossière, qu'il n'y avait en réalité aucun défaut. Le fournisseur devra également prendre en charge nos frais engagés dans le cadre d'une exécution ultérieure, y compris nos frais supplémentaires par rapport aux dépenses habituelles pour le contrôle réalisé lors de la réception de la marchandise.

12. Responsabilité produit / exonération / couverture de l'assurance responsabilité civile

- (1) Lorsque, outre notre responsabilité, la responsabilité du fournisseur est également engagée vis-à-vis d'un tiers pour un produit défectueux, il est tenu de nous exonérer de toutes demandes de dommages-intérêts du tiers à notre encontre lorsque la cause du défaut relève du domaine d'influence et d'organisation du fournisseur. L'obligation de réparation du fournisseur s'étend, outre les dommages et intérêts versés aux tiers, aux coûts occasionnés dans le cadre de la défense en justice, du rappel des marchandises défectueuses, de l'examen ou du remplacement.
- (2) Dans le cadre de sa responsabilité pour les litiges au sens du paragraphe 12.1, le fournisseur est également tenu de rembourser les frais éventuels que nous aurions engagés dans le cadre d'un rappel de marchandises défectueuses. Cela s'applique notamment aux éventuels rappels de marchandises défectueuses dans le cadre de la loi allemande sur la sécurité des produits. Nous informerons le fournisseur – dans la mesure où cela s'avère raisonnablement possible – à propos du contenu et de l'ampleur des mesures de rappel à réaliser et lui donnerons l'opportunité d'exprimer son point de vue. Les autres revendications légales n'en sont pas affectées.

GENERAL TERMS & CONDITIONS OF PURCHASING OF ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE LA SOCIETE ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG

- (3) Il incombe au fournisseur de souscrire et conserver une assurance responsabilité civile produit avec une couverture appropriée et courante dans la branche portant sur un montant assuré pour la durée de la relation contractuelle, y compris la durée de la garantie et le délai de prescription. Sur demande, le fournisseur devra nous présenter les justificatifs correspondants.

13. Moyens de fabrication

Sans notre accord écrit, les modèles, dessins, échantillons, matrices, outils, gabarits et / ou autres expédients techniques et documentations fournis au fournisseur ou réalisés par le fournisseur sur la base de nos informations ne doivent pas être vendus à des tiers, nantis ou divulgués dans d'autres circonstances ou utilisés d'une manière quelconque pour des tiers. Cela s'applique également aux objets fabriqués à l'aide de ces moyens de fabrication. Ils doivent exclusivement nous être livrés à moins que nous n'ayons accordé notre autorisation par écrit en vue d'une autre utilisation. Les dessins et modèles restent notre propriété matérielle (et intellectuelle) inaliénable et devront être retournés, après l'exécution du contrat, sans y être invité. En cas de manquement à cette obligation, la responsabilité du fournisseur est engagée.

14. Confidentialité / protection du savoir-faire

- (1) Toutes les informations et données commerciales ou techniques mises à disposition, quelle que soit leur nature, y compris les caractéristiques pouvant être déduites d'objets, documents ou données éventuellement transmis et toutes autres connaissances ou expérience – appelées ci-après « informations » de manière générale –, à condition et aussi longtemps qu'elles ne sont pas de nature avérée publique, doivent être tenues secrètes par le fournisseur vis-à-vis de tiers et, au sein de l'entreprise du fournisseur, elles doivent uniquement être mises à la disposition de personnes en ayant absolument besoin dans le cadre de la livraison qui nous est destinée. Ces personnes doivent également s'engager par écrit à respecter l'obligation de confidentialité. L'obligation de confidentialité persiste également après l'expiration du contrat. Les informations restent notre propriété (intellectuelle) exclusive.
- (2) Exception faite des livraisons et prestations nous étant destinées, il est interdit de reproduire ou d'employer de telles informations à des fins commerciales sans notre accord écrit préalable.
- (3) Nous nous réservons tous les droits sur de telles informations et données (y compris les droits de propriété intellectuelle ainsi que les droits de protection industrielle tels ceux inhérents aux brevets, aux modèles d'utilité, à la protection des marques, etc.). Dans la mesure où les

GENERAL TERMS & CONDITIONS OF PURCHASING OF ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE LA SOCIETE ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG

informations ont été mises à notre disposition par des tiers, les réserves légales et l'obligation de confidentialité s'appliquent également en faveur de ces tiers.

- (4) Les produits fabriqués à partir des documents que nous avons conçus ou conformément à nos informations confidentielles ne peuvent être ni utilisés par le fournisseur en soi ni être proposés ou livrés à des tiers à moins que les informations que nous avons communiquées ne tombent légalement dans le domaine public ou qu'elles ne correspondent à l'état actuel de la technique.

15. Compliance

- (1) Nous poursuivons une « politique zéro tolérance » en matière de corruption et des autres violations du droit.
- (2) Dans le cadre de l'exécution de ses obligations, le fournisseur atteste et s'engage à :
- respecter toutes les dispositions et consignes légales en vigueur, en particulier les consignes de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent ainsi que les consignes en matière de cartel et de concurrence. Cela s'applique également à ses collaborateurs et auxiliaires d'exécution,
 - ne pas verser d'argent ou d'autres prestations constituant un avantage économique pour le destinataire à des fonctionnaires, et
 - respecter notre code de bonne conduite destiné à nos partenaires commerciaux (disponible sur simple demande).
- (3) Le fournisseur s'engage à choisir avec soin les tiers qu'il pourrait éventuellement mandater et à leur demander d'observer les dispositions et consignes légales applicables, notamment les consignes de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent ainsi que les consignes en matière de cartel et de concurrence.

16. Résiliation

- (1) Pour motif grave, chaque partie contractante est autorisée à résilier le contrat avec effet immédiat et sans préjudice d'autres droits de résiliation éventuels. Un motif grave existe notamment dans les cas suivants :
- en cas de manquement de l'une des parties contractantes à une obligation contractuelle substantielle (y compris les obligations mentionnées dans les paragraphes 15.2 et 15.3), malgré une mise en demeure ou la fixation d'un délai raisonnable (à moins que cela ne s'avère inutile selon les prescriptions légales),
 - ou en présence d'un soupçon fondé (par ex. en raison d'un article de presse) que des actes de

GENERAL TERMS & CONDITIONS OF PURCHASING OF ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE LA SOCIETE ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG

corruption ou d'autres infractions ont été commis ; la partie contractante résiliant le contrat donnera à l'autre partie l'opportunité d'exprimer sa position.

(2) Le contrat peut être résilié par écrit.

17. Droits de protection de tiers

- (1) Le fournisseur garantit que les produits qu'il a livrés ne violent pas les droits de protection de tiers dans les pays de l'Union européenne et dans les autres pays où il fabrique ou fait fabriquer les produits et dans le pays convenu pour la livraison ou l'utilisation du produit.
- (2) Si un tiers se retourne contre nous pour non-respect des droits de propriété industrielle, le fournisseur est alors tenu de nous exonérer de ces revendications, à moins que la raison ne relève pas du domaine d'influence et d'organisation du fournisseur. Sans l'accord préalable du fournisseur, nous ne sommes pas autorisés à passer des accords avec des tiers qui créeraient des obligations au fournisseur.
- (3) L'obligation d'exonération du fournisseur s'applique à tous les coûts occasionnés en raison ou dans le cadre de la revendication par un tiers, notamment aux coûts de défense en justice ainsi que tous les coûts dans le cadre de la fourniture de marchandises de remplacement.
- (4) Si la vente et / ou l'utilisation de l'objet livré ou du résultat de la prestation nous sont interdits ou que nous les interdisons, il incombe alors au fournisseur, à notre entière discrétion, de nous procurer, à ses frais, le droit d'utilisation ou de transformer, à ses frais, l'objet livré ou le résultat de la prestation en accord avec nous de manière à garantir le respect des droits de protection.

18. Réserves de propriété du fournisseur

Nous ne respectons que la simple réserve de propriété du fournisseur. Les réserves de propriété élargies ou prolongées sont exclues.

19. Lieu d'exécution / tribunal compétent

- (1) Pour tous les droits et obligations découlant du contrat, le lieu d'exécution pour les deux parties contractantes est notre siège social.
- (2) Les tribunaux compétents sont les tribunaux compétents à notre siège social. Indépendamment de ce qui précède, nous sommes néanmoins également autorisés à choisir, pour nos actions à

**GENERAL TERMS & CONDITIONS OF PURCHASING OF ELEKTRO-
THERMIT GMBH & CO. KG**

**CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE LA SOCIETE ELEKTRO-
THERMIT GMBH & CO. KG**

l'encontre du fournisseur, une autre juridiction légalement compétente. Les tribunaux compétents à titre exclusif ne sont pas affectés par cette décision.

20. Droit applicable

Seul le droit matériel de la République fédérale d'Allemagne est applicable. L'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.

Remarque :

Conformément à la loi fédérale allemande relative à la protection des données, nous attirons votre attention sur le fait que nous utilisons un système informatique et que nous enregistrons les données transmises par le fournisseur dans le cadre de nos relations commerciales. Nous les utilisons cependant exclusivement dans le cadre de nos relations commerciales avec le fournisseur et ne les transmettons pas à des tiers.